

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUXDÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Séance du 9 JUILLET 2025

Nombre Membres
En exercice : 23
<u>Présents :</u>
14 Titulaires
0 Suppléant
<u>Pouvoirs :</u>
2
<u>Votants :</u>
16 Pour
0 Contre
0 Abstention

<u>Date de la convocation :</u>
30 juin 2025

Délibération n°
2025.07.31

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Bernard SOUVINET, David SALQUES-PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Michel CHAPUIS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Philippe JOUJON a donné pouvoir à Gilles KACZMAREC.
Jean-Paul NICOLAS a donné pouvoir à Jean-Luc BORIE.

Absent : Daniel FAVIER, Joël DESSALCES, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Denis THOUMY, Didier DANTONY, Roland LONJON.

LANCEMENT MARCHÉ « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES OM CCMVR CCDS »

Le marché actuel permettant le transfert et le traitement des OM de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs à partir du quai de transfert de Monistrol/Loire a été conclu pour une durée d'une année renouvelable tacitement trois fois, à compter du 4 octobre 2021 soit jusqu'au 3 octobre 2025.

Il est nécessaire de lancer la consultation pour un nouveau marché pour 2 lots (transport et traitement) à compter du 04/10/25 pour une durée de 3 ans 6 mois et 28 jours soit jusqu'au 30 juin 2029 (fin du marché du groupement de commande).

Par délibération N°2025.04.21 du 03/04/25, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été chargée d'émettre des propositions pour redéfinir les critères d'attribution du marché pour permettre l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La CAO s'est réuni le 18/06/25 et propose les éléments suivants :

Pour le lot transport, la CAO valide les critères utilisés lors de la dernière consultation.

Description	Note
Critère 1 : Valeur économique de l'offre	60 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	30 points
<i>Moyens humains</i>	<i>10 points</i>
<i>Moyens matériels</i>	<i>10 points</i>
<i>Communication et information</i>	<i>10 points</i>
Critère 3 : Valeur environnementale	10 points

Pour le lot traitement, la CAO propose différentes évolutions de la consultation :

- Envisager la possibilité d'écarter les solutions de traitement type enfouissement. D'une part, le SYMPTTOM pourrait demander de le faire en régie sur son site de Monistrol. D'autre part, la réglementation encadre strictement l'enfouissement, réservé aux seuls déchets dits *ultimes*. Cela pose notamment question en cas de mise en place d'une collecte séparée des biodéchets. Par ailleurs, la politique de réduction des tonnages enfouis est portée à la fois par l'État (via la TGAP) et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui impose une baisse progressive des tonnages autorisés, même dans les installations valorisant partiellement le biogaz (type moteur de cogénération).
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose d'ajuster la pondération des critères d'analyse des offres : la valeur économique passerait ainsi de 40 % à 50 %, tandis que la valeur technique serait ramenée à 35 % et la valeur environnementale à 15 %.
- Pour le critère environnemental, maintenir la distinction entre les différents types de traitement avec une gradation comme le prévoit la Loi. Eventuellement créer un sous critère pour introduire la notion de distance avec le site de traitement. Néanmoins ce critère est également pris en compte dans le coût global des propositions (plus la distance est loin, plus le coût global transport + traitement augmente). Il y a un risque donc de surreprésenter ce critère.
- Faire préciser plus clairement pour chaque offre, le taux de valorisation matière et/ou énergétique qui sera à respecter tout au long du marché sous peine de pénalités. Ces données peuvent également être prises en compte dans le calcul du critère environnemental comme sous critère.

Les critères pour le lot traitement proposés :

Description	Note
Critère 1 : Valeur économique de l'offre	50 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	35 points
<i>Installation de traitement</i>	<i>20 points</i>
<i>Communication et information</i>	<i>10 points</i>
<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>5 points</i>
Critère 3 : Valeur environnementale	15 points
<i>Mode de traitement proposé</i>	<i>10 points</i>
<i>Distance du site de traitement/ taux valorisation</i>	<i>5 points</i>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité** les propositions de la CAO pour la redéfinition des critères d'attribution du marché et modifie le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en conséquence,
- **D'AUTORISER à l'unanimité** Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un marché pour le transfert et le traitement des OM de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs.
- **D'HABILITER à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET